

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 12 Novembre (12/11/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Michel PIRAME, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Madame Christine HEMERY est nommée secrétaire de séance.

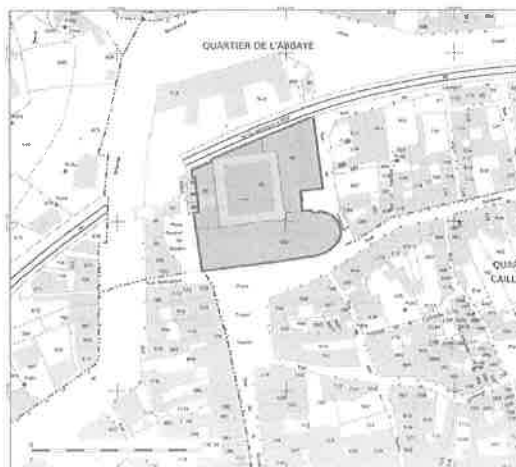
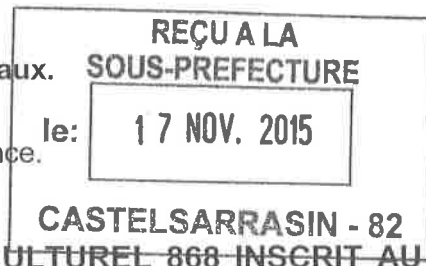
29 – 12 Novembre 2015

DELIMITATION DE LA ZONE TAMPON DU BIEN CULTUREL 868 INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL

Rapporteur : Mme VALETTE.

L'abbatiale Saint-Pierre et le cloître de Moissac sont inscrits, depuis 1998, sur la liste du patrimoine mondial au titre du bien culturel des « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ».

Une nouvelle gestion de ce bien, exigée par l'UNESCO depuis 2007, est aujourd'hui effective avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance, sous l'autorité du préfet de région, et d'une commission locale de suivi pour la composante « Moissac ». Cette commission s'est réunie pour la première fois le 5 août 2015.



Afin de pouvoir répondre à la demande de l'UNESCO de dresser une cartographie de l'ensemble du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle », il est demandé à chaque composante de ce bien de définir une zone tampon autour de l'élément inscrit.

Jusqu'à nos jours, la composante « abbaye de Moissac » du bien UNESCO « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » n'avait pas de périmètre défini. La zone tampon délimite un espace à l'intérieur duquel l'état de conservation et la valorisation du bien et de son contexte immédiat peuvent être évalués par les instances de classement de l'UNESCO. Ce qui fait à Moissac la valeur et l'identité du bien « Saint-Jacques de Compostelle » c'est le monument dans son espace naturel. L'AVAP retenant les mêmes critères architecturaux et paysager, ses contours peuvent être les mêmes que ceux de la zone tampon.

Il faut noter que la mise en place de cette zone tampon ne comporte aucun volet réglementaire. A l'heure actuelle, seul le périmètre Monument Historique emporte avec lui une réglementation. La proposition de délimitation de la zone tampon, faite par le cabinet BAILLY-LEBLANC, s'insère donc parfaitement dans le périmètre des abords des Monuments Historiques, périmètre qui sera relayé et intégré dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).



Proposition de la zone tampon



Périmètre de l'AVAP

**Le Conseil municipal,
Après avoir entendu M. le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
Décide :**

-D'approuver la proposition du cabinet BAILLY-LEBLANC concernant le périmètre de la composante « abbatiale et cloître de Moissac » du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ».



Pour copie conforme
Moissac le 16 novembre 2015

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :